

## **APPEL A PROJETS 2024**

## **ITINERANCE**

## AIDE A L'INVESTISSEMENT ÂIDE AU FONCTIONNEMENT



### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La Haute-Marne est un territoire rural avec une superficie de près de 6 211 km2 et une densité de population de moins de 30 habitants au km2. L'étendue du territoire ne permet pas une répartition homogène des services et leur accessibilité pour les usagers. La mobilité est souvent un frein pour certaines familles.

Le présent appel à projets « Itinérance », lancé par la Caf de la Haute-Marne, contribue à améliorer la qualité de service proposée par des structures, dispositifs ou actions relevant des champs d'intervention de la CAF au titre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseaux d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) et Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP), de l'animation de la vie sociale ou de tout autre service à destination des familles.

A cet effet, il participe aux objectifs de développement des services aux familles et de réductions des inégalités territoriales et sociales réaffirmées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027.

### **OBJECTIFS**

En lien avec le plan d'action concerté inscrit dans le Schéma départemental des services aux familles (SDSF 2020-2026), et les Conventions territoriales globales (CTG) du département de la Haute-Marne, les actions proposées doivent s'inscrire dans l'axe suivant :

Développer des actions itinérantes sur le territoire - Favoriser les projets des structures itinérantes.

Les projets éligibles visent à :

- Répondre aux besoins des territoires ruraux,
- Mettre en place une stratégie partenariale « d'aller vers » afin de réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux services par la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes,
- S'inscrire dans une logique de développement durable,
- Lutter contre l'exclusion sociale,
- Créer de la proximité,
- Impulser une dynamique locale.

## LES PROJETS ÉLIGIBLES

Deux types de projets sont éligibles sur ce volet :

#### Le développement de projets « hors les murs », itinérants

Le but étant d'aller vers les publics, les plus fragiles notamment, sous différentes formes :

- Favoriser l'éveil des enfants par le biais d'actions socialisantes (par exemple

- délocalisation d'actions LAEP),
- Proposer des actions parentalité facilitant la rencontre parents-enfants,
- Organiser des permanences sur des territoires dépourvus de service,
- Créer des actions spécifiques aux besoins d'un territoire rural,

Les projets devront être adaptés aux problématiques de territoire. Les publics visés sont les familles et les enfants âgés de moins de 17 ans.

#### Exemples de projets éligibles :

- Acquisition d'un véhicule,
- Achat de matériel pédagogique (jeux, jouets),
- Achat de mobiliers,
- Acquisition d'équipements informatiques,
- Renforcer les moyens en personnel,
- Participer à des actions de formations.

#### Les projets concernant les surcoûts liés au transport

L'objectif de ces projets est de compenser le surcoût lié au transport en raison des caractéristiques rurales du territoire. Il peut s'agir :

- soit d'aider au financement d'un transporteur qui emmène les enfants aux activités,
- soit d'aider au financement des transports de bus pour favoriser les sorties,

#### Exemple de projets éligibles :

- Financement de transports de bus pour favoriser les sorties d'enfants à des activités innovantes à la découverte du Département et des départements limitrophes,
- Financement du surcoût de l'action liée à la délocalisation des interventions.

## CRITÈRES D'ADMISSION CAF 52

La constitution du dossier qui permettra l'étude du projet et le calcul des aides pouvant être octroyées au partenaire doit suivre les indications du formulaire disponible en annexe. Il précise de manière exhaustive l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables à l'étude du projet.

Les actions développées, leur contenu et leur mise en œuvre respecteront les valeurs de la République en lien avec les principes de laïcité et de mixité à savoir :

- Proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination,
- Nécessité de la neutralité du fonctionnement des actions, et en conséquence, ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient.



→ Aucun achat ou projet ne peut être engagé préalablement à la notification de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Marne.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement peut être octroyé sous la forme d'une subvention et/ou d'un prêt et doit respecter les obligations cumulatives suivantes :

- le montant du financement accordé est limité à 80% maximum du coût total annuel de la dépense d'investissement dans la limite de 10 000 euros ou de 50 % du fonctionnement dans la limite de 5000 euros par gestionnaire lié au projet.

Les aides accordées par la CAF sont fixées dans la limite des fonds disponibles en fonction des critères suivants :

- → Critères de priorisation des dossiers
  - La structure itinérante est le seul lieu ressource ou service de proximité,
  - L'étendue du territoire et le champ territorial couvert par l'action,
  - Engagement et participation financière des partenaires.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Branche Famille, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action ou de la dépense d'investissement. Si tel est le cas, le montant du complément est réduit d'autant.

### INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les Conseillers Techniques de la Caf sont à votre disposition pour toutes questions ou précisions, par mail : action-sociale@caf52.caf.fr

#### <u>Coordonnées</u>:

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier et Vallées (volet jeunesse), la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes des Savoir-Faire :

Aurélie HUNZIKER 03.25.56.74.44

- pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier et Vallées (volet enfance)

Chantal FORTIER 03.25.56.74.45

- pour la Communauté de Communes du Grand Langres, la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais :

Christine TOULOUSE 03.25.30.80.71

- pour la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes de Meuse Rognon :

Yvon BOUVIER 03.25.30.62.42

Après étude, le projet sera soumis aux membres du Conseil d'administration de la Caf de la Haute-Marne lors d'une présentation en Commission d'action sociale, le jeudi 13 juin 2024.

Les demandes recevables accompagnées d'une notification/convention de financement seront notifiées au gestionnaire avant le 28/06/2024.

Pour les dossiers irrecevables ou incomplets, une notification de refus sera envoyée dans les mêmes délais.

# Les dossiers sont à transmettre au plus tard le 03/05/2024 à l'adresse suivante : action-sociale@caf52.caf.fr

→ Tout formulaire incomplet, sans les pièces justificatives, non renseigné ou hors délais ne pourra pas être étudié par la CAF.

